

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)



Quels champs d'intervention ?

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est dotation d'État destinée à venir soutenir les **projets d'investissement dans les territoires ruraux**. Elle permet ainsi de subventionner l'ensemble des actions d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, mais aussi dans une logique de développement et/ou de maintien des services publics en milieu rural.

Quelles actions éligibles ?

La DETR fixe plusieurs thématiques d'investissement prioritaires :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES Rénovation énergétique des bâtiments, recyclage et optimisation du foncier, aménagement urbain améliorant la qualité du cadre de vie, en particulier pour atténuer les effets de canicule.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS ET SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ART
RÉNOVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL OU NATUREL

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN PRÉVISION DE LA TENUE DES JO 2024

La DETR permet par ailleurs de soutenir les actions portées dans le cadre des démarches contractuelles (CRTE - Contrats de Relance et de transition écologique), des programmes nationaux (Action Coeur de Ville, Petite Ville de Demain, Agenda Rural, France Services...). Les projets éligibles à la DETR doivent concerner un **montant d'investissement minimal de 3 000 €**.

Qui peut en bénéficier ?

- **COMMUNES** disposant d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants dans les départements de métropole et 3500 habitants dans les DROM
- **COMMUNES** disposant d'une population comprise entre 2000 et 20 000 habitants dans les départements de métropole et entre 3500 et 35 000 habitants dans les DROM, et dont le potentiel financier est inférieur à un potentiel financier de référence
- **EPCI À FISCALITÉ PROPRE** disposant d'un territoire d'un seul tenant et d'une population inférieure à 75 000 habitants
- **EPCI À FISCALITÉ PROPRE** disposant d'un territoire d'un seul tenant pouvant disposer d'une population supérieure à 75 000 habitants sous réserve qu'ils ne comptent pas de commune de plus de 20 000 habitants et que la densité de population soit inférieure ou égale à 150 hab/km².

A titre dérogatoire les syndicats mixtes fermés et les syndicats de commune de moins de 60 000 habitants peuvent être éligibles.

Comment en bénéficier ?

Les Préfectures départementales instruisent les dossiers de demandes de subventions DETR. Le dépôt du dossier de candidature se fait sous forme dématérialisée sur les sites internet des préfectures ou sur la plateforme Démarches Simplifiées.